



DANGER POUR LA CCNT66/79 ET ACCORDS CHRS

FO DEFEND LE

MAINTIEN ET L'AMELIORATION DES DROITS CONVENTIONNELS

**COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CMP 66/79 - CHRS
10 novembre 2021**

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Approbation du relevé de décision de la CMP du 08/10/2021 (CCN66/79/CHRS)
2. CPPNI
3. Prévoyance
4. Déclinaison de la mesure 1 du protocole d'accord Laforcade
5. Déclinaison de la mesure Ségur « médecins »
6. Déclinaison de la Mesure Ségur 2
7. Assistants familiaux
8. Classifications/rémunérations dont mise en conformité
9. Questions diverses

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) :
Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM

Et pour les organisations syndicales : CFTD, CFTC, CGT, FO et SUD

Des propositions d'accords ont été adressées aux négociateurs en amont de la réunion. Ces documents envoyés ne sont plus signés par NEXEM mais par AXESS, qui a demandé et obtenu la représentativité (arrêté du 6 octobre 2021) dans le champ de la CCNT66/CHRS/79.

Les organisations syndicales s'accordent pour démarrer la réunion par une suspension de séance à l'issue de laquelle elles font part de leurs inquiétudes sur l'avenir des conventions collectives existantes.

Commentaire FO : cette manœuvre des employeurs est une étape supplémentaire dans la volonté de faire disparaître les conventions collectives et accords historiques qui ont construit et professionnalisé le secteur. En candidatant pour la représentativité patronale au nom d'AXESS dans toutes les conventions collectives du secteur, il n'y plus qu'un seul syndicat employeur à toutes les tables de négociation (CCNT 66, CHRS, CCNT 51, Accords Croix-Rouge, seule la CCNT des Centres de Lutttes Contre le Cancer y échappe).

C'est une accélération du processus engagé par les employeurs et le gouvernement. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour les droits des salariés.

On comprend mieux dès lors pourquoi NEXEM, lors de la dernière Commission Paritaire, a demandé de suspendre la négociation sur les classifications/rémunérations dans la CCNT66 pour la renvoyer dans le champ de la BASS (position que NEXEM tient déjà sur les accords CHRS depuis des mois et des mois).

FO est intervenue fortement en séance **pour dénoncer cet abandon des salariés qui attendent depuis trop longtemps la remise à niveau des diplômes dans les grilles de classification et l'introduction des nouveaux métiers.** C'est une honte de laisser les emplois dans cet état, c'est du mépris pour les professionnels.

Pour FO, renvoyer la négociation dans le champ de la BASS ne va pas solutionner la situation actuelle, concrète, criante d'urgence sociale ! FO est constante sur son analyse, une Convention collective unique dans le contexte économique et social actuel : c'est la destruction pure et simple du cadre structurant des emplois du secteur et des acquis sociaux. D'ailleurs, les employeurs ne s'en cachent pas, quel que soit le périmètre de négociation, cela ne se fera qu'à moyens constants.

Commentaire FO : la colère des salariés du secteur monte. Les employeurs nient la réalité de ce que vivent les salariés dans les établissements et ne semblent pas prendre la mesure des conséquences de leurs choix. Ne pas améliorer immédiatement les rémunérations, ne pas mettre à jour les classifications pour les reporter encore et encore plus tard ou ailleurs, c'est purement suicidaire pour le secteur.

Ce qui est clair, c'est que le progrès social n'est convoqué à aucune table de négociation.

Pour la FNAS FO le contexte est à la mobilisation. Avec le manque criant de personnel, la pénurie généralisée pour les recrutements, le contexte est à l'augmentation générale et significative des salaires, à la reconnaissance des diplômes, à l'amélioration des conditions de travail, et donc des conditions d'accueil des publics.

1. Approbation du relevé de décision de la CMP du 08/10/2021 (CCN66/79/CHRS)

Après quelques modifications, le relevé de décision est validé.

2. CPPNI - Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation - 66/CHRS

Les employeurs ont envoyé une proposition de texte. En plus du fait qu'elle soit signée AXESS, le contenu de la proposition est reçu comme une provocation. Aucune proposition des organisations syndicales n'est retenue. NEXEM campe sur toutes ses **positions régressives**.

Pour FO : c'est bien le paritarisme qui doit déterminer les modalités de la négociation dans le nouveau champ conventionnel issu de la fusion des Branches 66 et CHRS. **Le droit issu de la CPPNI 66 n'est pas le droit de la CPPNI du champ fusionné, c'est à la négociation paritaire de le déterminer.**

La FNAS FO continuera à défendre le paritarisme, la liberté de négociation, les intérêts matériels et moraux des salariés.

En attendant, les délégations continueront à appliquer le droit existant, à savoir, l'application des conventions collectives existantes, tant que la négociation n'a pas abouti, et cela pour une durée de 5 ans à compter de la fusion administrée.

3. Prévoyance

Il s'agit de valider un courrier paritaire à l'attention du Président de l'ANACT afin de le solliciter pour mettre en œuvre une démarche de prévention et d'amélioration de la santé des salariés de la Branche CCNT66-CHRS. Mandat est donné à la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) pour mener techniquement ce projet.

4. Déclinaison de la mesure 1 du protocole d'accord Laforcade

Contexte : voir le dernier compte rendu qui décline cette proposition d'accord : 183 euros net **uniquement** pour les professionnels soignants, paramédicaux, AMP, AVS, des établissements financés par la Sécurité Sociale.

FO a dénoncé les conséquences de ces mesures inégalitaires et lourdes de conséquences sur l'emploi et le recrutement dans le secteur.

Il est urgent d'appliquer une mesure salariale significative et égalitaire dans le secteur social et médicosocial, à commencer par la revalorisation des indices de 183 euros net pour tous.

NEXEM s'en tient aux mesures proposées par le gouvernement qui impose le financement uniquement au périmètre Sécurité Sociale. À la suite des dernières annonces du Premier ministre, Jean CASTEX, cette mesure sera avancée du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} novembre 2021, et devrait concerner 36 000 professionnels (ETP) plus 5000 ETP relevant des métiers AMP AVS cofinancés par les Conseils Départementaux dans la CCNT66.

Face au refus des organisations syndicales CGT, SUD et FO de signer un tel accord inégalitaire, les employeurs annoncent vouloir procéder par recommandation patronale (DUE-décision unilatérale de l'employeur).

Pour FO, la négociation salariale doit se mener dans le champ des conventions collectives, librement sans la mainmise du gouvernement, sans enveloppe contrainte. Ce sont les besoins qui doivent déterminer les moyens.

Commentaire FO : comment parler encore de négociations nationales ? Gouvernement et employeurs, main dans la main, dans l'objectif de restructuration des Branches et Convention Unique, en contrepartie d'éventuelles revalorisations, sous conditions et pas pour tous les salariés.

Pour FO, c'est NON à la convention collective unique qu'ils nous préparent. FO défend la CCNT66 et les accords CHRS et revendique leur amélioration. Pour FO, c'est OUI aux 183 euros pour tous sans contrepartie !

5. Déclinaison de la mesure Ségur « médecins »

Pour rappel : il s'agit d'une mesure pour équilibrer les salaires public/privé consécutivement aux revalorisations issues du Ségur de la Santé.

FO demande à avoir des précisions chiffrées. NEXEM les apporte :

- La mesure concerne 53 ETP médecins dans la CCNT66 (secteur de la santé).
- Il s'agit de « capter » des enveloppes (200 000 euros en 2021 et 350 000 euros en 2022)
- La mesure nécessite un accord collectif, pas de DUE envisageable, pour pouvoir s'appliquer au 1^{er} juin 2021 au lieu du 1^{er} janvier 2022.
- Concrètement, c'est une prime d'environ 550 euros par mois.

Pour FO, il n'est pas acceptable qu'une mesure de rattrapage de salaire entre le public et le privé ne s'applique qu'à un périmètre restreint de certains établissements de santé. A nouveau, les employeurs, de concert avec le gouvernement, organisent le chaos en imposant l'inégalité de traitement entre les salariés, et ici plus précisément encore entre les salariés de même qualification. **Tous les médecins relevant du nouveau champ conventionnel CCNT66/79/CHRS doivent bénéficier des mêmes garanties.**

Tous les salariés doivent voir leur salaire augmenter, sans contrepartie.

Une discussion s'ensuit sur l'indispensable revalorisation dans le secteur, les problèmes de recrutements, les problèmes d'arrêt de travail, d'inaptitudes, liées aux conditions de travail. NEXEM explique partager les mêmes constats mais pas les mêmes méthodes, c'est pour cette raison que NEXEM souhaite voir aboutir les avenants proposés et conformes aux propositions du gouvernement.

Commentaire FO : si une mobilisation du secteur est indispensable, il ne faut pas se tromper : employeurs et salariés n'ont pas les mêmes intérêts :

- Pour FO, c'est 183 euros pour tous sans contrepartie. Et ce n'est pas un solde de tout compte !
- Pour les employeurs, c'est 183 euros en contrepartie d'une convention unique. Et ce serait déjà bien ?!

6. Déclinaison de la mesure Ségur 2

Il s'agit de la mise en place « de la revalorisation salariale « Ségur 2 » pour les personnels soignants et de rééducation des établissements de santé et médico-sociaux ».

C'est une mesure de « rattrapage » consécutive aux revalorisations des grilles indiciaires de la fonction publique ciblée sur les personnels non médicaux soignants, revalorisation dite « Ségur 2 ». Le ministère de la Santé a décidé en juillet 2021 d'attribuer une enveloppe de 15,89 millions pour revaloriser les carrières des personnels soignants et de rééducation des établissements médico-sociaux et de santé.

Seuls les professionnels soignants et paramédicaux sont concernés sur un périmètre restreint (établissements personnes âgées et personnes handicapées, financées tout ou partie par la Sécurité Sociale).

21 725 salariés concernés dans le médicosocial et 302 salariés dans le sanitaire.

Le montant de la revalorisation est calculé à **38 euros brut mensuels** et n'interviendra pas avant 2022.

Dans le secteur public, cette mesure s'est traduite par un travail de refonte des grilles de classification et de reconnaissance des diplômes. Dans les Accords CHRS et la CCNT 66, on attend toujours !

Pour FO, une fois encore il n'est pas acceptable que des mesures salariales créent des disparités entre des salariés de même qualification. Pour FO cette mesure doit s'inscrire dans les grilles de classification et s'appliquer à tous les salariés.

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

7. Assistants Familiaux

FO a demandé à nouveau que ce sujet soit à l'ordre du jour car la demande de révision portée par la FNAS FO de l'avenant 351 n'a toujours pas abouti.

NEXEM souhaite attendre la parution de la loi en cours de discussion concernant la protection de l'enfance.

Pour FO, des mesures correctrices auraient pu être appliquées dans la continuité de la décision d'interprétation du 14 mai 2020. Une fois de plus, à force de repousser les propositions syndicales, les employeurs laissent les salariés subir les difficultés.

8. Classifications/rémunérations, dont mise en conformité

Reporté.

9. Questions diverses

FO aborde les difficultés de remboursement de frais engagés par les négociateurs (fonds du paritarisme) et demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Le mercredi 8 décembre

1. Calendrier
2. CPPNI
3. Accord Ségur 2
4. Accord mesure Ségur 2
5. Couverture assurantielle des risques des négociateurs
6. Classifications – Mise en conformité
7. Questions diverses

Paris, le 29 novembre 2021

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Olivier HALLAY, Véronique MENGUY, Corinne PETTE, Jacques TALLEC, Sandrine VAGNY.

La 66 en chiffres		CHRS
Valeur du Point Au 1 ^{er} février 2021	3,82 euros	3,82 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} février 2021	373	355
Minimum Conventionnel Surclassement internat Au 1 ^{er} février 2021	383	/
Salaire minimum conventionnel (Indice x valeur du point + prime de sujétion spéciale)	$373 \times 3,82 + 9,21 \%$ 1556,09 euros brut	$355 \times 3,82 + 9,21 \%$ 1 481 euros brut
Salaire minimum conventionnel Surclassement internat	$383 \times 3,82 + 9,21 \%$ 1597,81 euros brut	/
SMIC Au 1 ^{er} octobre 2021	1589,47 euros brut	/
Travail effectif Dimanche et Jour Férié	2 points par heure	2 points par heure